



Arrêté n° 2024.20.455
portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

République française
Département d'Indre-et-Loire
Ville de La Riche

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu l'arrêté 2020.20.898 fixant les lignes directrices de gestion en date du 30 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	MARCHE ALINE	01/10/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2.- M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à La Riche, le 6 août 2024



Le Maire

[Signature]
Sébastien CLEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans) d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).